



MORLAIX
communauté
BRO MONTRoulez

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ANNEE 2016

Service Public d'Assainissement Non Collectif
3, rue Yves Guyader - ZA la Boissière
29600 MORLAIX

Tél. : 0 806 090 010
spanc@agglo.morlaix.fr

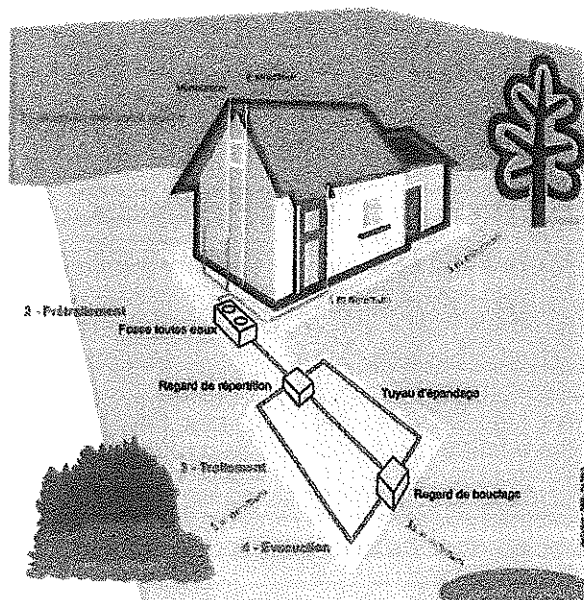
Les eaux utilisées quotidiennement pour la douche, la lessive, la vaisselle, les WC, etc... sont des eaux « usées », polluées, et doivent être assainies avant de retourner à la nature. Leur traitement, c'est l'assainissement.

Dans les zones d'habitat dense, ces eaux « usées » sont récupérées par un réseau d'égouts qui les envoie dans une station d'épuration ou une zone de lagunage. Lorsqu'une habitation n'est pas raccordée à ce réseau d'assainissement collectif, elle doit être équipée de son propre système d'assainissement individuel pour traiter ses eaux usées avant rejet dans la nature.

Pour protéger la ressource en eau, les collectivités sont tenues par la loi de mettre en place un service de contrôle des installations d'assainissement individuel : le SPANC, Service Public d'Assainissement Non Collectif. A la demande des communes, ce service a été mis en place par Morlaix Communauté au 1^{er} janvier 2006.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2224-1, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Tel est donc l'objet du présent rapport qui renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret d'application du 02 mai 2007.



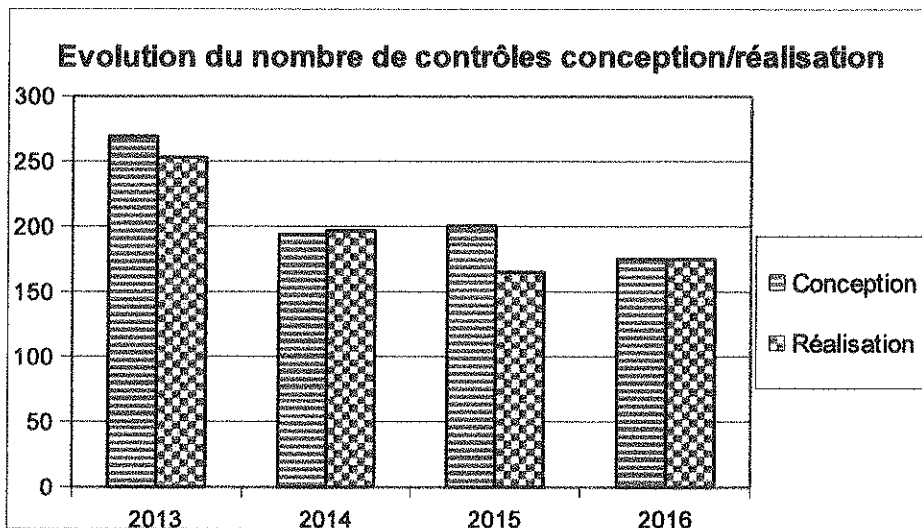
Indicateurs techniques :

Le territoire de Morlaix Communauté compte **9 650 installations d'assainissement non collectif**.

Le service est assuré par 4 personnes (1 chef de service, 2 contrôleurs, 1 secrétaire).

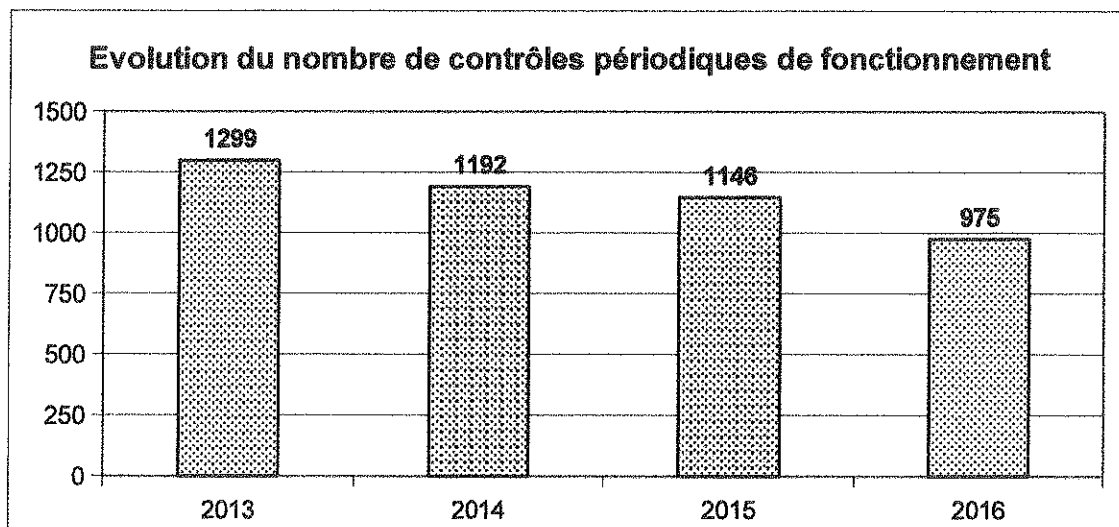
Les opérations de contrôle assurées par le SPANC sur les 27 communes portent sur :

- Le contrôle de conception et d'implantation pour les projets d'installations neuves ou à réhabiliter
175 contrôles en 2016
- Le contrôle de réalisation sur le terrain, avant recouvrement de l'installation neuve ou réhabilitée
175 contrôles en 2016



Depuis le 1^{er} janvier 2006, le SPANC a effectué 2107 contrôles réalisation (22 % des installations ont donc moins de 10 ans)

- Le contrôle périodique des installations existantes selon une périodicité de 6 ans
970 contrôles en 2016 + 110 rapports modifiés dans le cadre des transactions immobilières



Mais les agents du SPANC sont là aussi pour informer et conseiller les usagers, pour les aider à comprendre le fonctionnement de l'assainissement non collectif et pour leur indiquer leurs obligations réglementaires.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 100

Éléments obligatoires

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération : **oui**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération : **oui**

Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires : **oui**

Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien : **oui**

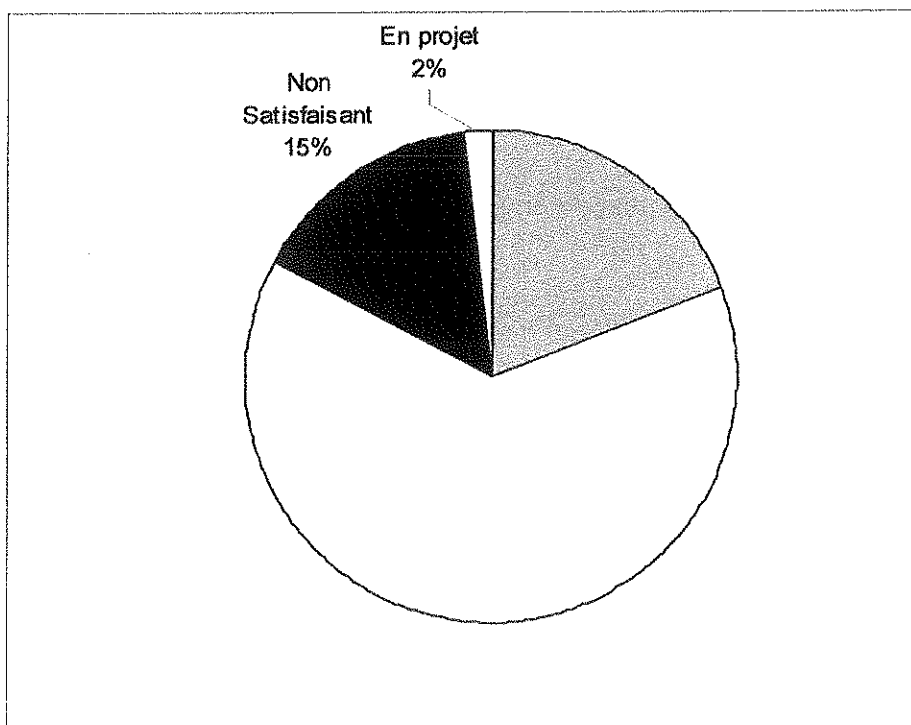
Éléments facultatifs

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations : **non**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **non**

Bilan des classifications sur les installations visitées au 31 décembre 2016 :



Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 85 %

Satisfaisant	Installation ne présentant pas de défaut Aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement. Maintenir un entretien régulier.
Satisfaisant avec réserves	Installation NON CONFORME incomplète (exemple prétraitement suivi d'un rejet en puisard) ou présentant un dysfonctionnement. Installation présentant un défaut d'entretien ou d'accessibilité.
Non Satisfaisant	Installation NON CONFORME présentant un danger pour la santé des personnes Contact possible avec les eaux usées (rejet d'eaux usées en surface ou résurgences) ou défaut de structure.

Pour les installations classées Non Satisfaisantes, le SPANC invite le propriétaire de l'installation à réaliser, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit une réhabilitation complète du dispositif en réalisant dans un premier temps une étude de définition de filière, afin de déterminer une filière d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux en fonction de la nature du sol et des contraintes du terrain.
- soit les travaux nécessaires pour supprimer les causes de dysfonctionnement. Dans ce cas, le propriétaire informe le SPANC de la réalisation de ces travaux qui sont soumis à une contre-visite.

La loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 fixe un **délai maximal de 4 ans**, à compter de la notification du rapport de contrôle, pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation.

Dans le cadre d'une transaction immobilière, ce délai est réduit à **1 an**.

Indicateurs financiers :

En vertu de l'article L 2224-11 du CGCT, le SPANC est financièrement géré comme un service public à caractère industriel et commercial. Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif destinée à financer les charges du service.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Par délibération du 09 juillet 2012, ces montants ont été fixés à :

⇒ Pour le contrôle des installations neuves :

- 52 € pour un contrôle de conception et d'implantation.
- 116 € pour un contrôle de bonne exécution des travaux.

1

⇒ Pour le contrôle des installations existantes :

- 116 € pour un contrôle périodique de fonctionnement.
- 58 € pour une contre-visite.
- 87 € pour le contrôle simultané d'un dispositif supplémentaire.

Les résultats de l'exercice budgétaire 2016 sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, frais de personnel...) : **163 974,93 €**

Recettes de fonctionnement (redevances, subvention Agence de l'Eau) : **208 633,21 €**

Dépenses d'investissement : **31 265,16 €**

Recettes d'investissement (résultat 2015, FCTVA...) : **63 041,26 €**

Les aides financières pour la réhabilitation :

Les usagers devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières :

► **Morlaix Communauté a mis en place depuis 2010 une aide spécifique (jusqu'à 1 500 €) destinée aux propriétaires occupants à revenus modestes et aux propriétaires bailleurs d'un logement conventionné devant procéder à des travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement.**

En 2016, 15 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total versé de 13 155 €.

► **Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne également la mise en place d'un programme de réhabilitation.**

Ce programme de réhabilitation s'applique dans le cadre de la reconquête de la qualité de l'eau sur des enjeux sanitaires ou environnementaux (lutte contre les algues vertes, enjeu conchylicole,.....) et dans le cadre du programme solidarité urbain/rural (PSUR).

Le montant de la subvention est fixé à 50 % du coût des travaux et est plafonné à 4000 € (Taux porté à 60 % à compter du 1^{er} janvier 2016). Cette aide n'est pas soumise à des conditions de ressources, son attribution dépend cependant de l'état de fonctionnement de l'installation existante.

En 2016, 36 usagers ont bénéficié de cette aide pour un montant total versé de 145 652 €.

